



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Maire.

Étaient présents :

Fabien BAZIN, Julien LANGEVIN, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Nicole SCHMITT, Désiré LOMBART, Florence SAUGERAS, Patrick MACADRE, Jean-Marc BOURGEOT, Arnaud BERNARD

Étaient absents :

/

Étaient excusés :

Ont donné pouvoir :

Chantal AUGY et Sophie CONSTANT à Danièle PERROT
Christian PAUL à Fabien BAZIN

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

Ordre du jour :

- 1/ Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- 2/ Point sur les projets de travaux de la salle culturelle et le prêt à l'emploi économique : calendrier, financements, lancement des marchés.
- 3/ Sollicitation de subventions pour l'attribution de la dotation cantonale d'équipement
- 4/ Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de déplacement en calèche
- 5/ Opposition au transfert de la compétence en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes
- 6/ Acquisition de biens immobiliers situés rue Paul Barreau
- 7/ Charges des écoles
- 8/ Demande de fonds de concours auprès de la CCMSGL
- 9/ Sollicitation d'emprunts auprès d'organismes bancaires
- 10/ Décisions modificatives sur les budgets de la commune
- 11/ Coupes de l'exercice 2021 et convention de vente groupée
- 12/ Conventions d'assistance technique
- 13/ Règlement intérieur du conseil municipal
- 14/ Nomination d'un délégué GEMAPI
- 15/ Nomination d'un délégué auprès de l'hôpital local
- 16/ Nomination d'un conseiller auprès de la CC sur la thématique bois/forêt
- 17/ Questions diverses

Puisqu'il s'agit d'une première séance en vidéo-conférence, la détermination des règles d'organisation doit être concertée lors de cette première séance :

1/ Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Le 18 novembre 2020, à 18 heures, l'assemblée délibérante de la commune de LORMES a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de **la loi** n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, tenu une réunion à distance , par visioconférence, sous la présidence de M le Maire, assisté de Mme LUTREAU, désignée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents :

Fabien BAZIN, Julien LANGEVIN, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Nicole SCHMITT, Désiré LOMBART, Florence SAUGERAS, Patrick MACADRE, Jean-Marc BOURGEOT, Arnaud BERNARD

Étaient absents :

/

Étaient excusés :

Ont donné pouvoir :

Chantal AUGY et Sophie CONSTANT à Danièle PERROT
Christian PAUL à Fabien BAZIN

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de de **la loi** n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 , les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Zoom

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par courriel le 02.11.2020 puis d'un rappel par SMS le 16.11.2020

Ils ont confirmé, par tout moyen leur présence ou leur absence à la séance.

A la demande de plusieurs conseillers qui ne disposaient pas des équipements et/ou de la connexion requis pour participer à cette première séance à distance, les services de la commune sont intervenus de la façon suivante pour rendre possible une telle participation :

- prêts de 4 postes de travail équipés en Mairie de Lormes

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par SMS **60** minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

M. le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération
2. De charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

2 / Point sur les projets de travaux de la salle culturelle et le prêt à l'emploi économique : calendrier, financements, lancement des marchés.

Salle culturelle :

Les travaux devraient débuter en début d'année 2021 pour une durée de 6 mois de travaux.

Les retards sont dus à :

- attente du résultat plomb/amiante réceptionné le 05/11,
- attente des commissions des financeurs,
- attente du devis de dé moussage et de réparation de gouttières

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes			OBSERVATIONS AU 13/11/2020
Menuiserie alu-serrurerie	43 000,00 €	DETR	71 123,00 €	25%	Avis notifié favorable
Menuiserie bois	10 100,00 €	Région	45 000,00 €	16%	En cours de traitement, acceptation sous réserve de justification de confort d'été et impossibilité de traiter le plancher bas
Platerie-peinture-fx plafond	76 600,00 €	SIEEEN	35 000,00 €	12%	Avis notifié favorable sur dde de 76 756,20
Chauffage-ventilation	47 200,00 €	LEADER	76 756,20 €	27%	Comité de préprogrammation 9/11 favorable
Electricité	17 000,00 €	Autofinancement	56 969,80 €	20%	
Gros œuvre	17 800,00 €				
Charpente bois étanchéité	13 400,00 €				
Maîtrise d'œuvre (9%)	22 176,00 €				
SPS	1 672,00 €				
Contrôle technique	2 601,00 €				
Terrasse	16 400,00 €				
Haut parleurs	300,00 €				
Ecran de projection motorisé	4 600,00 €				
Mobilier	12 000,00 €				
TOTAL	284 849,00 €	TOTAL	284 849,00 €	100%	

Prêt à l'emploi économique :

Le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année. La consultation sera lancée dans les mêmes temporalités, pour un début des travaux prévu en début d'année 2021 et une fin de travaux, 9 mois plus tard.

Quelques difficultés dans ce dossier sont dues :

- au résultat de l'étude de sol qui indique que nous sommes sur du limon un besoin de fondations profondes,
- aux sollicitations de l'architecte des bâtiments de France, qui absent à la commission d'aménagement, nous indique aujourd'hui souhaiter conserver le « front bâti ». Cela pose une difficulté pour la démolition de l'ancienne poissonnerie,
- à la nécessité de déconnexion des réseaux (électricité, téléphone, éclairage public). Une demande a été effectuée pour enterrer/déplacer les réseaux.

Le plan de financement n'est pas validé pour le moment car des éléments de coûts doivent nous être transmis par les architectes, notamment en ce qui concerne les fondations.

Nos premières estimations, qui méritent d'être affinées, portent le projet au montant suivant :

DEPENSES		RECETTES			OBSERVATIONS AU 13/11/2020
Etudes préliminaires	11350	DETR	165713	49%	Avis notifié favorable
Travaux	472830	Région	171242	32%	En cours d'étude. 150 000 € de cette subvention est déjà inscrite au contrat de Pays, le reste a fait l'objet d'une demande pour la création d'aménagement en centre bourg.
Frais généraux	57524	LEADER	31078	6%	Comité de préprogrammation du 9/11 favorable. Demande de réévaluation du montant en cours pour arriver à un autofinancement de 20%.
		Autofinancement	204749	38%	
TOTAL	541704		541704	118%	

M. Bernard évoque la possibilité de déménagement de la pharmacie dans cet espace pour répondre aux règles d'accessibilité et de confort des espaces. Il s'abstiendra de tous les votes concernant ce projet.

ICI MORVAN

Le projet est en bonne voie. L'acte de vente pour la cession du bâtiment des Moulins sera signé le 01.12.2020.

La commune a obtenu une subvention afin de travailler les abords du site, qui restent de sa propriété. En effet, elle a tout intérêt à ce qu'ils soient accueillants, compte tenu du nombre de visiteurs du site déjà enregistrés et à ceux qui viendront, une fois les travaux terminés.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Plan de gestion des plantations	4000	Contrat cadre partenariat (CD)	12755,98	80%
Démolition garages	1085			
Rénovation eaux pluviales	2935,66			
Réfection zone de stationnement	7979,34	Autofinancement	3244,00	20%
TOTAL	16000		16000	100%

Il comprend les prestations suivantes :

- **création d'un plan de gestion des plantations.** L'entreprise BIOTEC qui avait créé l'arasement du barrage et composé la plantation de l'ancien étang sera missionnée afin de nous aiguiller sur ce qu'il convient de garder, de traiter, d'améliorer afin de rendre cet espace plus agréable, une sorte de cirque vert ...
- **Démolition des garages.** Il s'agit d'abattre les deux garages qui se trouvent à côté de la demeure principale
- **Rénovation des eaux pluviales.** Il s'agit de combler et de conforter la partie qui se trouve actuellement découverte sur laquelle transite une partie du ruisseau.
- **Réfection zone de stationnement.** En fin de travaux, la zone de stationnement sera traitée en matériau de point à temps.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

3/ Sollicitation de subventions pour l'attribution de la dotation cantonale d'équipement

La dotation cantonale d'équipement, d'un montant de 7 324 € sera attribuée aux projets suivants :

DEPENSES HT		RECETTES		
Broyeur	5000	DCE 2020	4000	80%
		Autofinancement	1000	20%
TOTAL	5000	TOTAL	5000	100%

DEPENSES HT		RECETTES		
Matériel informatique	6337.52	DCE 2020	3324	52%
		Autofinancement	3013.52	48%
TOTAL	6337.52	TOTAL	6337.52	100%

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

4/ Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de déplacement en calèche

Dans un contexte de transition écologique, la commune de Lormes recherche les possibilités de réduire son empreinte carbone au moyen de différentes actions. Elle a contacté « Les attelages de Mamanilou » situés à Cervon qui lancent leur activité de transport équin.

Dans le même temps, la commune renouvelle son marché pour les transports scolaires, cet été.

Actuellement, les enfants sont transportés de la maternelle au collège en bus. Le bus rejoint la commune de Corbigny avant et après le service. Ces éléments nous permettent d'engager une réflexion pour commencer à envisager, à partir de la rentrée 2021, un transport des enfants en calèche sur le temps de midi à partir de l'école maternelle, jusqu'au collège de Lormes (aller et retour).

Pour habituer les habitants à la présence du cheval territorial, la mairie, en concertation avec le cocher, a donc décidé de lancer une activité de transport hippomobile lors des marchés. L'idée est de limiter le nombre de voitures dans le centre-bourg lors des jours de marché car le stationnement est insuffisant. Cette expérience constitue donc un test de préfiguration au transport des enfants.

Les résultats sont très encourageants.

I. Plan de financement pour le fonctionnement du dispositif

Dépenses HT		Recettes		%
Prestation	41 400.00	LEADER MORVAN	33 120	80%
		Autofinancement	8 280	20%
TOTAL	41 400.00	TOTAL	41 400.00	100%

II. Plan de financement pour l'investissement du dispositif

Dépenses HT		RECETTES		
Calèche	11625	DETR 2021	13829	60%
Traction	11423,32	LEADER	4610	20%
		Autofinancement	4610	20%
TOTAL	23048		23048	100%

Le matériel étant vendu à l'entreprise, l'autofinancement sera remboursé en intégralité. Il s'agit donc d'une opération blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

5 / Opposition au transfert de la compétence en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes

Vu la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et publiée le 27 mars 2014 qui prévoit dans son article 136 que: « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un

délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. » ;

Considérant qu'il en résulte que le transfert à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de la compétence en matière d'urbanisme interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus ;

Considérant qu'il est, à ce jour, opportun que la commune conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Accepte de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;
2. Demande au conseil communautaire de la communauté de communes précitée de prendre acte de cette décision d'opposition ;

6 / Acquisition de biens immobiliers situés rue Paul Barreau

Monsieur le Maire propose d'acquérir les biens suivants qui sont en état de ruine afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité :

- Bâtiment dit « la layette » pour 1 €
- Bâtiment situé au 21 rue Paul Barreau pour 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

7 / Charges des écoles

Le Maire informe le Conseil Municipal des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Lormes pour l'année scolaire à répartir sur les communes :

- école maternelle : 64792.32 €

- école élémentaire : 41333.93 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition- 10% des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2019-2020, s'élève à :

- école maternelle : 1905.66 €

- école élémentaire : 645.84 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires

8 / Demande de fonds de concours auprès de la CCMSGL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI14 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de Lormes comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Lormes souhaite une participation aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement pour un montant **de 62 258.64 €** (montant du fonds de concours), comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

1. Accepte la proposition du Maire à l'unanimité et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement à hauteur de **62 258.64 €** ;

2. Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

9 / Sollicitation d'emprunts auprès d'organismes bancaires

Après consultation des organismes bancaires, monsieur le Maire, propose de retenir la proposition du crédit agricole, pour les crédits suivants :

- 337 750 € sur 20 ans au taux de 0.58% (20 212 € d'intérêts) pour l'immobilier,
- 3 500 € sur 3 ans au taux de 0.36% (20.51 € d'intérêts) pour les ordinateurs,
- 119 605.28 € au taux de 0.34 € sur 2 ans (810.56 € d'intérêts) pour la TVA relais

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

10/ Décisions modificatives sur les budgets de la commune

Décision modificative n°1 BUDGET FORET

En section d'investissement

Recette : Cpte 021 Virement de la section de fonctionnement : +1300€

Dépense : Cpte 2152 Installations de voirie **opération 202001** « Création plateforme de stockage »: + 1300 €

En section de fonctionnement :

Dépense : Cpte 023 Virement à la section d'investissement : +1300€

Recette : Cpte 7022 Coupe de bois : +1300€

Décision modificative N°3 BUDGET GENERAL

En dépense d'investissement :

Cpte 2315 : Installations, opération **202002** « Prêt à l'emploi » : - 310€

Cpte 165 : Remboursement cautionnements : + 310€

Cpte 2181 : Installations générales, opération202006 « salle polyvalente » : -2436€

Cpte 2158 : Autres installations, opération202006 « salle polyvalente » : +2436€

En recette d'investissement :

Cpte 1321 DCE opération 202015 « Layette » : -3300€

Cpte 1641 emprunt opération 202015 « Layette » : + 3300€

Cpte 1321 DCE opération 202005 Matériel informatique : +2324€

Cpte 1641 emprunt opération 202005 Matériel informatique : -2324€

Décision modificative N°2 BUDGET EAU

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 701249 : reversement pollution : - 4189€

Cpte 6378 : Autre impôt et taxes : +1189

Cpte 6061 : Fournitures non stockables : + 2000€

Cpte 618 : Divers : +1000

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

11/ Coupes de l'exercice 2021 et avenant à la convention de vente groupée

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

- Le martelage des épicéas scolytés des parcelles 21, 22, 23 et 24.

Fixe la destination des produits comme suit :

- La commercialisation des bois résineux (épicéas scolytés) des parcelles 21,22, 23 et 24 se fera dans le cadre des contrats d'approvisionnement ONF les plus avantageux pour la forêt suivant les produits à extraire.

M. le Maire propose d'accepter l'avenant de la convention de vente et exploitation groupées de bois avec l'office National des Forêts ainsi que le report des ventes des parcelle 12 et 13 après la crise des scolytes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

12/ Conventions d'assistance technique

Monsieur le Maire propose d'accepter les conventions techniques suivantes pour l'année 2020 :

- Mission de Suivi et d'Expertise des Épandages des boues (MESE) avec la chambre d'agriculture pour la période 2019/2024.
- Assistance technique assainissement avec le conseil départemental de la Nièvre : 406,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

13/ Règlement intérieur du conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois après son installation.

Monsieur le Maire propose d'adopter le contenu présenté en PJ.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

14/ Nomination d'un délégué GEMAPI

M. Jean Luc BIERRY est nommé délégué GEMAPI pour la commune de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

15/ Nomination d'un délégué auprès de l'hôpital local

M. Fabien BAZIN est nommé délégué pour l'hôpital local.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

16/ Nomination d'un conseiller auprès de la CC sur la thématique bois/forêt

Mme Lutreau est nommée conseillère bois/forêt de la commune de Lormes, auprès de la CCM.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

17/ Questions diverses

a/ location de l'ancienne école maternelle

Monsieur le maire a réceptionné une proposition de location de l'ancienne école maternelle de Lormes.

Compte tenu de la crise sanitaire, il propose que cette location soit consentie à titre gratuit et précaire à partir du 01.12.2020 jusqu'au 31.05.2021.

Avant cette location, la commune s'engage à effectuer une révision de la chaudière et de la toiture, afin de permettre un fonctionnement sur cette période.

À partir du 01.06.2021, un bail commercial pourrait être signé avec un loyer estimé à 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

b/ vente de bien cadastré section AM 39

La commune a récemment réceptionné une proposition d'acquisition du bien cadastré AM 39, propriété en état d'usage très avancé. Le Maire propose d'y donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

c/ sollicitation de la subvention communautaire pour le fonds façade

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, au titre du plan de relance, pour la mise en place du « fonds façades commerciales » communal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

d/ demande d'avis sur le projet d'annulation des factures d'eau et d'assainissement pour les commerces dits « non essentiels ».

Monsieur le Maire propose d'annuler les factures d'eau et d'assainissement de l'année 2020 pour les commerces fermés en ce mois de novembre pour crise de COVID.

Les conseillers donnent un avis favorable à l'unanimité pour procéder à cette annulation.

Autres point divers :

- Il y a eu un cas COVID recensé à l'hôpital local mais qui ne s'est pas propagé.